



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : **Mardi 26 aout 2025**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN

615374 ACCENTURE

La Commission prend connaissance du courriel d'ACCENTURE informant de l'absence de terrain pour jouer ses matchs à domicile.

Après étude du calendrier, il ressort que cette équipe a 3 matchs à domicile sur la phase 1 :

- Le 27/09/2025 contre FINANCES 15
- Le 11/10/2025 contre METRO
- Le 15/11/2025 contre HEC

La Commission demande au club d'ACCENTURE de lui communiquer l'état d'avancement de ses recherches de terrain pour sa réunion du 16/09/2025.